

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2025 TRIAL



MOTO-CLUB: ATC St Christophe 0799
E-MAIL: atc.stchristophe@orange.fr
TÉLÉPHONE: 0624848289
ORGANISATEUR TECHNIQUE NEYRAUD JF

N° D'ÉPREUVE FFM: 64
DATE: 13 avril 2025
LIEU: SARDENT (Coergne)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **PRADEAU Yves** Licence : **020020**
Président du Jury ou Arbitre* ----- **SOLNON Chantal** Licence : **022415**
Membre du Jury ----- Licence :
Membre du Jury ----- Licence :
Commissaire technique responsable - **DA ROCHA Guy** Licence : **249866**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR1	14	60	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
TR2+ - TR2	12	75	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
TR3+ - TR3	12	75	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
TR4+ - TR4	11	80	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
MT1	6	12	conforme au RTS	conforme au règlement de ligue
MT2 - MT3	6	12(MT2)/11(MT3)	conforme au RTS	conforme au règlement de ligue

**LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :**

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

TRIAL

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve



MOTO-CLUB: ATC St Christophe 0799

DATE: 13 avril 2025

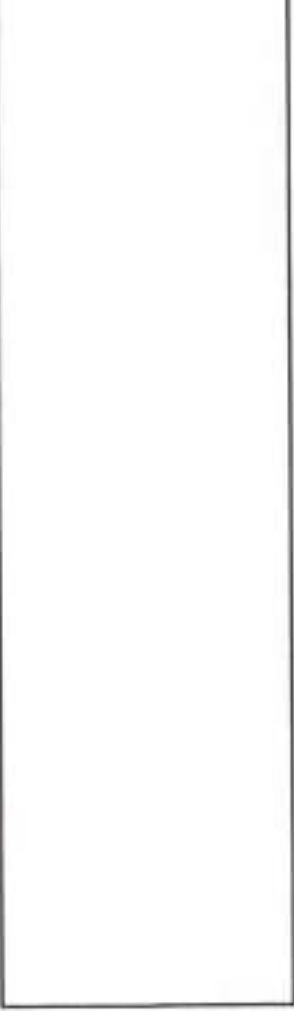
LIEU: Sardent (Coeurgne

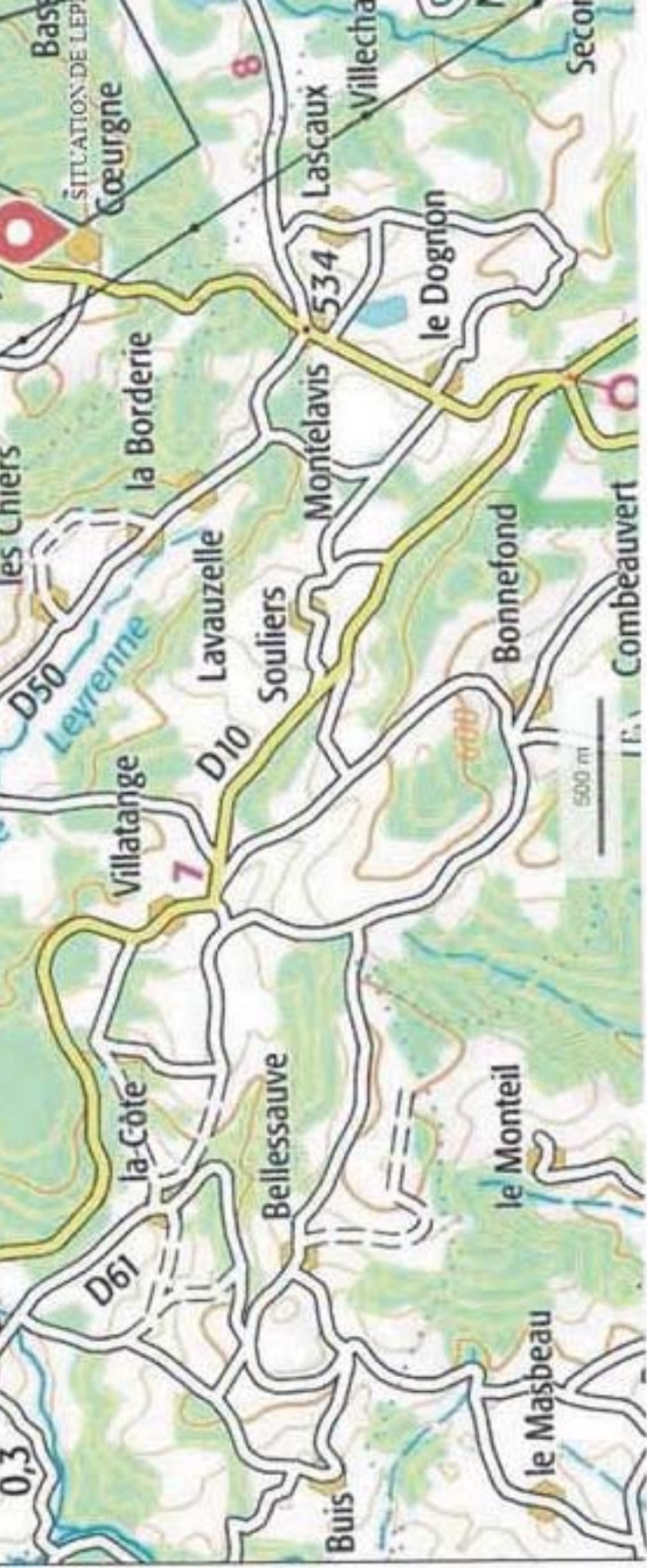
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8h30	Contrôles administratifs	toutes catégories	
8h45	Contrôles techniques	toutes catégories	
9h00	Réunion du Jury		
9h15	1er départ	toutes catégories	1h45
17h15	Arrivée	toutes catégories	
17h30	Réunion du Jury		
17h45	Remise des Prix		
19h00	Fin		



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 49' 09" E
Latitude : 46° 03' 04" N





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mention-i-legal

Longitude : 1° 48' 51" E
Latitude : 46° 03' 07" N

plan de situation épreuves du 13-04-2025



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation
de manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**ATC ST CHRISTOPHE
LES 12 BOISSEAUX - 17 LE THEIL - 23000 SAINT-CHRISTOPHE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur se déroulant à **SARDENT** du **13/04/2025** au **13/04/2025**.

Cette attestation est valable du **13/04/2025** à **06h00** au **13/04/2025** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **20 décembre 2024**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.